

**ARRETE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX**

Le Maire de Champeaux,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, article L.2125-1 ;

VU du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2144-3 ;

*VU la demande présentée par Monsieur **Michel KLEIN**, Président du **Comité des Fêtes** en date du 2 octobre 2022 ;*

VU la délibération 2022-10-11/08 du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

Considérant qu'il s'agit de favoriser la promotion de la Commune à travers l'organisation d'un événement le **FESTIV'AUTOMNE** le **Samedi 26 Novembre 2022**,

Considérant qu'il s'agit d'offrir un temps de rencontre et de partage hors saison touristique, favorable au renforcement du tissu social et associatif,

Considérant que la commune doit veiller à la sécurité des biens et des personnes et que les différents espaces mentionnés sont mitoyens et clos.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La mise à disposition à titre gracieux de la salle de convivialité du vendredi 25 novembre 14 h au lundi 28 novembre 2022 au matin au bénéfice du Comité des Fêtes.

Article 2 :

L'accès à l'espace extérieur derrière la mairie (cour devant le salon de coiffure) et sa mise à disposition à titre gracieux afin d'y installer un stand boisson/restauration tenu par le Comité des Fêtes est autorisé.

Article 3 :

La mise à disposition à titre gracieux du parking des gîtes communaux pour permettre aux exposants le déchargement et le chargement de leur matériel.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20221025-AM2022-32-AR
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Article 4 : L'autorisation d'affichage informatif de l'événement sur les supports ou mobiliers urbains de la Commune.

Article 5 : Madame le Maire

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sartilly-Baie-bocage,

Le Président du Comité des Fêtes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champeaux, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Sophie JULIEN-FARCIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20221025-AM2022-32-AR
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022